

Besançon, le 14 mars 2024

## **Espèces protégées : la Douane saisit une peau d'ours détenue illégalement**

Ce 12 mars, en contrôle sur l'autoroute A36, la brigade des douanes de Besançon a procédé au contrôle d'une fourgonnette immatriculée en Lituanie dont le conducteur déclarait un déménagement entre l'Allemagne et l'Espagne.

Il s'est alors avéré qu'un seul colis était transporté, avec un soin très particulier à l'emballage. L'ouverture de ce colis a révélé une peau d'ours de taille adulte.

Les ours sont des animaux protégés par la Convention de Washington (dite Convention CITES), qui encadre le commerce des espèces animales et végétales afin de **protéger les espèces en voies de disparition ou d'extinction**.

Ces espèces protégées, vivantes ou non, ne peuvent donc être détenues que par des personnes ou établissements qui soient autorisées – ex : un musée d'histoire naturelle, un parc zoologique,... L'absence d'autorisation implique que l'animal ou le végétal a été prélevé illégalement dans son environnement.



Au cas présent, la peau de l'animal a été saisie par les services douaniers et une amende douanière a été acquittée par l'infracteur.

La protection de l'environnement fait partie des missions de la Douane qui participe, notamment, à la lutte contre le trafic des espèces protégées. En 2022, la douane française a relevé plus de 423 infractions relatives à la protection des espèces en voie de disparition ou d'extinction. Ces interventions visent à la fois des parties d'animaux ou de végétaux (viande de brousse, trophées, articles en ivoire,...) et, plus ponctuellement, des animaux vivants.

### **Contact presse :**

Direction régionale des Douanes de Besançon, Yasmina POMATHIOS - 09 70 27 66 03 / 06 07 98 38 03